

## Taxe d'apprentissage Comment verser sa taxe à la FÉDÉEH ?

**En 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage évoluent dans le cadre de la « Loi Avenir professionnel » et se simplifient.**

Par décision des ministères du Travail et de l'Education nationale, la FÉDÉEH compte parmi les 58 organismes habilités (code d'habilitation : E5074) nationalement pour bénéficier de la taxe d'apprentissage (barème ou solde de la taxe d'apprentissage) pour la période 2020-2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/12/30/MTRD1937843A/jo/texte>).

1. **La réforme 2020 : le nouveau « barème »**

Le nouveau barème, appelé solde de la taxe d'apprentissage correspond à 13 % de la T.A. Ces fonds sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'entreprise. Les associations habilitées peuvent percevoir jusqu'à 30% de ce solde soit **3,9%** du montant total de la T.A.

2. **Les entreprises doivent-elles se baser sur la masse salariale 2019 ?**

Le montant des 3,9% (tout comme l'ensemble du solde de la T.A. de 13%) se calcule sur la base de la Masse Salariale Brute (MSB) 2019. C'est-à-dire, **3,9% de 0.68% de la MSB 2019**. Il a été annoncé que 2019 serait une année blanche, ce qui signifie que le « 13% » est calculé sur la MSB 2019 comme une estimation et qu'en 2021, il y aura un ajustement positif ou négatif sera à prévoir en fonction de la MSB 2020.

3. **Jusqu'à quelle date les entreprises peuvent-elles verser jusqu'à 3,9% de leur T.A. à la FÉDÉEH ?**

Le solde de la taxe d'apprentissage peut être versé entre le 1 janvier 2020 et le 31 mai 2020.

4. **Les entreprises doivent-elles passer par leur OPCO ?**

Non : en 2020, vous affecterez directement votre barème sans passer par un intermédiaire. Pour nous soutenir, vous pouvez soit :

- nous adresser un chèque à l'adresse suivante :  
**FÉDÉEH - Service comptabilité-14 rue, Scandicci 93508 Pantin,  
SIRET : 525 024 121 000 44**
- nous faire un virement : **FR76 3000 3030 8500 0372 9928 236**  
cf. notre [RIB](#) page suivante.

5. **Dans quel délai, les associations éligibles à la taxe d'apprentissage doivent-elles éditer le reçu libératoire ?**

La FÉDÉEH (inscrite sur différentes plateformes qui gèrent sa conformité fournisseurs) s'engage à vous envoyer au plus tôt un accusé de réception de votre versement. Veillez à bien indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage en nous communiquant votre numéro de Siret et un contact.

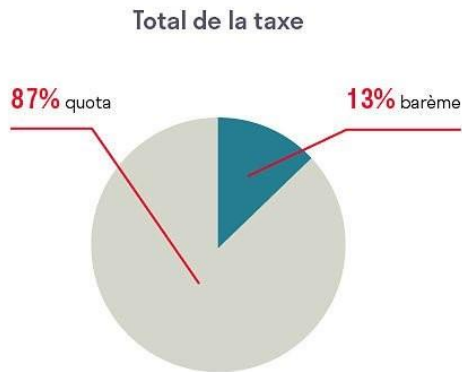
6. **Existe-il un modèle particulier de reçu ?**

Non. Mais le projet de décret précise que le reçu doit mentionner la date et le montant du versement.

7. **Est-ce que les entreprises utilisent toujours un formulaire fiscal de versement ?**

Non. Cependant, lors de votre versement, veillez à bien indiquer qu'il s'agit de la taxe d'apprentissage. Si vous réglez par virement, merci d'ajouter votre numéro de SIRET et un contact dans les champs de référence.


## LE NOUVEAU SYSTÈME (au 1<sup>er</sup> août 2018)



### Bénéficiaires du barème

**De droit =**  
14 catégories d'organismes  
(grandes écoles, universités,  
lycées, écoles de production...)

**dans la limite de 30%**  
(soit 3,9% de la taxe  
d'apprentissage)  
Barème dérogatoire =  
Organismes spécialisés dans  
la promotion des métiers



**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Titulaire  
**FEDEEH**

Domiciliation  
**SG PARIS SAINT MICHEL (03085)  
10 RUE THENARD  
75005 PARIS**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
<b>30003</b>	<b>03085</b>	<b>00037299282</b>	<b>36</b>

IBAN : **FR76 3000 3030 8500 0372 9928 236**  
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**